

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 septembre 2024

DEL_20240925_11

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

22

27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER
Hervé MORICE - Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX
Stéphanie BURNEL (absente de 19h00 à 19h15) - Eric MEIGNEN
Denis ROULAND - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS (arrivé à 19h54) - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO
Brieg PICAULT - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Alain DESMARS
(départ à 19h47)

Objet :

**Demande de
subvention – Contrat
Pays de la Loire
2022/2026 pour le
changement de mode
énergie au sein de
l'école Léo Lagrange
– Approbation et
autorisation de
signature**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

26 septembre 2024

Et que la convocation
avait été faite le

18 septembre 2024

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

-

- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Magali MACE à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY à David PELON
- Cécile NICOLAS à Didier NOUZILLEAU
- Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h47)

Absents : Michel CONANEC -Aurélie LE GUNEHEC

Marjorie GARCIA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La Commune de Trignac a inscrit dans son programme pluriannuel d'investissement le changement de mode d'énergie au sein de l'école Léo Lagrange. Le choix pourrait se porter sur l'installation de la géothermie dans la cour de l'école. Ce système, en remplacement d'une chaudière gaz vieillissante, permet de répondre aux principaux objectifs suivants :

- Se tourner vers une énergie renouvelable,
- Réduire fortement les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre,
- Contribuer à répondre au décret tertiaire.

Afin de financer cette opération, le conseil municipal a déjà délibéré le 6 décembre 2023 pour une demande de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local). En complément, vous êtes aujourd'hui invités à délibérer sur une demande de subvention au titre du contrat Pays de Loire 2022-2026 porté par la CARENE.

La réalisation de l'opération se fera en 2024 et 2025.

- **Le financement**

En dépenses

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2024 et 2025.

Une ligne de crédit sera ouverte : Article 2313 :

- Année 2024 : 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC
- Année 2025 : 550 000,00 € HT soit 660 000,00 € TTC

En recettes

Inscription de l'opération au titre du contrat Pays de Loire 2022-2026

- Année 2024 - Article 1311 - Inscription : 88 880 €

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions (Fond écoles, DSIL, Fond vert, Fond chaleur ADEME, ...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 17 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la demande de subvention et tout document découlant de cette demande de subvention,
- **Article 2** : Approuver le versement d'un fonds de concours à hauteur de 88 880 € à la commune de Trignac pour les travaux précités,
- **Article 3** : Cette dépense sera inscrite dans les recettes du Budget définitif.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :